

=====
Administration Générale

CONSEIL TERRITORIAL DES ÎLES SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Séance Officielle du 02 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le 02 mars 2021 à 13 heures 45, le Conseil Territorial des Îles Saint-Pierre-et-Miquelon s'est réuni en Séance Officielle, dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves DESDOUETS, 1^{er} Vice-Président du Conseil Territorial, assisté de Madame Catherine HÉLÈNE, agissant en qualité de secrétaire.

Étaient présents :

Jean-Yves DESDOUETS, 1^{ème} Vice-Président
Catherine HÉLÈNE, 2^{ème} Vice-présidente
Catherine DE ARBURN, 4^{ème} Vice-Présidente
Claude LEMOINE, 5^{ème} Vice-Président
Stéphane LENORMAND, Conseiller Territorial
Sandy SKINNER, Conseillère Territoriale
Joane BEAUPERTUIS, Conseillère Territoriale (par visioconférence)
Jean-Pierre LEBAILLY, Conseiller Territorial
Valérie PERRIN, Conseillère Territoriale
Jean-Louis DAGORT, Membre du Conseil Exécutif
Virginie SABAROTS, Conseillère Territoriale (par visioconférence)
Michel DETCHEVERRY, Conseiller Territorial (par visioconférence)
Claire VIGNEAUX, Conseillère Territoriale
Carole SERIGNAT, Conseillère Territoriale
Matthew REARDON, Conseiller Territorial
Tatiana VIGNEAU-URTIZBÉREA, Membre du Conseil Exécutif,

Absents excusés :

Bernard BRIAND, Président, a donné procuration à Jean-Yves DESDOUETS
Olivier DETCHEVERRY, 3^{ème} Vice-Président, a donné procuration à Michel DETCHEVERRY
Stéphane ARTANO, Conseiller Territorial, a donné procuration à Catherine DE ARBURN

Assistaient par ailleurs à la réunion :

Arnaud POIRIER, Directeur Général des Services
Nicolas CORDIER, Responsable du Service des Affaires Juridiques
Alexandre GEOFFROY, Responsable de la Commande Publique
Malika HALILI, Directrice de la Communication et du Tourisme
Marine LAFFONT, Directrice du Pôle Développement Économique
Julie COX, Directrice du Pôle Développement Attractif
Sonia BOROTRA-FOUCHARD, Directrice du Pôle Développement Solidaire
Marion LETOURNEL, Responsable du service Formation-Insertion
Vincent VEYRAT-MASSON, Collaborateur de Cabinet
Pierre PROMEYRAT, Collaborateur de Cabinet

Yvan GINDRE, Directeur des Services Fiscaux
Marie-Christine SALIBA, Chef du Service des Douanes
Gilles MARCHAL, Directeur des Finances Publiques
Stéphane ATTALI, Directeur de l'IEDOM
Yves de MONTGOLFIER, Représentant le Directeur des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer

Secrétaire de séance :

Catherine HÉLÈNE

Secrétariat :

Christine CHAMPDOIZEAU
Kathie OLAÏZOLA

Ordre du Jour

I. Direction Générale des Services

- *Approbation du procès-verbal de la séance officielle du 29 septembre 2020*
- *Avenant n°2 au contrat de développement et de transformation entre l'État et la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon*
- *Accord de relance de Saint-Pierre-et-Miquelon 2021-2022*

II. Direction des Finances et des Moyens

- *Compte de gestion 2020*
- *Compte administratif 2020*
- *Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale pour l'année 2020*

III. Pôle Développement Économique

- *Modification du barème des abattements pour les donations réalisées au profit des membres de sa famille*

IV. Pôle Développement Solidaire

- *Renouvellement de la convention portant fonds de compensation du handicap*

V. Questions Diverses

- *Une question d'actualité de Monsieur Matthew REARDON*

Monsieur Jean-Yves DESDOUETS : Bonjour à toutes et à tous,

Je vais commencer par nommer un secrétaire de séance : Catherine HÉLÈNE.

Il y a trois procurations, Bernard BRIAND me donne procuration, sauf pour le compte administratif, Stéphane ARTANO donne procuration à Catherine DE ARBURN, Olivier DETCHEVERRY à Michel DETCHEVERRY.

Madame Joane BEAUPERTUIS : Vous avez une procuration au cas où je suis obligée de quitter la séance.

Monsieur Jean-Yves DESDOUETS : La procuration de Joane sera donc donnée à Claude LEMOINE, si elle doit quitter la séance avant l'heure.

1^{er} point à l'ordre du jour, l'approbation du procès-verbal de la séance officielle du 29 septembre 2020.

Monsieur Arnaud POIRIER : Il y a d'abord la question d'actualité.

Monsieur Matthew REARDON : Monsieur le Président de séance, merci. Comme le rappelait le Directeur Général, il y a la séquence des questions d'actualité en début de séance, mais avant de l'entamer, je voudrai faire un petit rappel au règlement. Lors de notre dernière séance officielle en janvier, nous avons déposé une proposition en application de l'article 9 de notre règlement, des règles démocratiques de fonctionnement de l'Assemblée. Cet article prévoit que les propositions des différents Conseillers Territoriaux de la majorité ou de l'opposition doivent être envoyées, ce n'est pas un choix, au conseil exécutif pour avis et ensuite pour inscription dès que possible en séance.

Il y a eu plus d'un mois entre-temps, nous sommes en séance, cette proposition n'a ni été examinée par le Conseil Exécutif, ni inscrite à la séance d'aujourd'hui comme elle aurait dû l'être tout simplement pour l'acter.

Donc acte Monsieur le Président de séance.

Monsieur Jean-Yves DESDOUETS : Je prends acte de ce que vous dites, on répondra à la prochaine séance. S'il faut que cela passe en CE, on la proposera au prochain CE.

Monsieur Matthew REARDON : C'est ce qu'avait indiqué Monsieur le Président BRIAND lorsque je l'ai déposée.

Monsieur Jean-Yves DESDOUETS : On s'en excuse.

Monsieur Matthew REARDON : C'est la procédure qui est prévue par les règles démocratiques de l'Assemblée. Surtout s'agissant du respect de la Constitution de la République Française, y compris la procédure démocratique en interne qui n'a pas été respectée sur cette proposition.

On ne va pas s'étaler là-dessus.

Monsieur Jean-Yves DESDOUETS : On connaît votre point de vue, on y a passé près d'une demi-heure lors de la dernière séance. On y reviendra lors de la prochaine séance.

Monsieur Matthew REARDON : Mais le problème perdure.

J'enchaîne sur la question d'actualité, avec votre permission Monsieur le Président de séance. Elle concerne l'actualité la plus urgente que constituent la sécurisation et la protection de l'isthme. On

a dépassé l'étape de l'émoi qu'on a tous eu en tant que gens de Saint-Pierre et de Miquelon lorsqu'on a vu les photos et que nous avons constaté le trou béant dans la route au PK 16 et j'ai envie de dire que ce ne sera bientôt pas qu'au PK16.

Je pense que ce qui est important aujourd'hui, c'est mon souhait en tout cas, c'est de faire ce qu'attendent les gens de l'Archipel, de trouver les points d'accord aujourd'hui tous ensemble pour aller de l'avant sur ce dossier.

Premier point sur lequel je pense qu'on devrait être tous en mesure d'être d'accord, c'est sur les réalités matérielles et géographiques, voire historiques. Vous avez une carte qu'on connaît tous, qui date de 1835, il y en a d'autres dans diverses publications, on voit que l'isthme est coupé. Ce n'est pas simplement l'isthme, c'est aussi tout le Grand Barachois qui est affecté et ne ressemble pas du tout à celui qu'on connaît aujourd'hui. Le Député a d'ailleurs eu l'occasion de le rappeler récemment dans un courrier adressé au Ministre des Outre-mer. C'est ce qui nous attend. Sur l'échelle géologique du temps, c'est hier. C'est le premier constat.

On peut tous être d'accord sur l'urgence d'intervenir pour sécuriser la route, mais aussi dans un cadre bien plus large pour éviter que ce soit cela notre avenir avec la montée des eaux, l'aggravement des phénomènes climatiques, les tempêtes, les grands vents.

Ces éléments de cartes, ces rappels historiques sont importants parce que d'une part, cela rappelle la gravité, mais c'est un message d'espoir parce qu'on a réussi avec les moyens d'il n'y a même pas 200 ans de par la force des faits, par l'activité humaine, à faciliter la création de l'isthme. Si on a pu le faire il y a 200 ans, avec les moyens d'aujourd'hui, on peut espérer être en mesure de le refaire.

Le deuxième élément, et j'espère qu'on peut tous se rejoindre dans la mesure où j'ai l'impression que la Collectivité a fini par le reconnaître, en termes d'acteurs principaux de ce dossier aujourd'hui, nous avons d'un côté la Collectivité, non seulement propriétaire de la route, mais qui est surtout seule détentrice de la compétence pour intervenir en matière d'érosion marine avec la compétence GEMAPI, puisque c'est une compétence départementale et s'il n'y a pas d'intercommunalité, avec les différents transferts qu'il y a pu avoir récemment, il n'y a que la Collectivité qui peut décider ; et de l'autre côté, on a l'État qui est volontaire et qui propose à la Collectivité de faire une demande et qu'il est prêt à l'accompagner financièrement et matériellement dans ces opérations, au titre de la solidarité, mais aussi du bon sens le plus simple et le plus absolu. On a la chance énorme d'avoir une Ministre de la Mer issue de Saint-Pierre-et-Miquelon, il faut qu'on saisisse cette chance-là. J'espère que c'est un constat que l'on peut partager.

D'où mon espoir qu'on peut se mettre d'accord sur le plus important, sur l'urgence d'agir maintenant, mais aussi et surtout dans la durée pour assurer sur les décennies à venir une protection et rattraper finalement le retard des travaux qui n'ont pas été faits sur les décennies passées.

Déjà, est-ce qu'on peut être d'accord sur ces points ? Quels sont aujourd'hui les projets et les demandes qui ont été faites, ou qui seront faites par la Collectivité à l'État qui se déclare prêt et attend ces demandes ? On peut tirer avantage, je le répète, du fait qu'on ait une Ministre de la Mer issue de Saint-Pierre-et-Miquelon pour faire en sorte qu'on puisse obtenir le maximum. C'est aujourd'hui ou jamais.

Monsieur Stéphane LENORMAND : Je découvre votre question Monsieur REARDON, et je voudrais rapidement donner l'avis de quelqu'un qui est un peu retiré, mais qui est un peu un « vieux cheval » ici autour de la table puisque nous avons connu des événements de ce genre dans notre histoire. En 1998, je siégeais au Conseil Général à l'époque, nous avons eu un épisode, il y en a encore eu un en 2009 et un plus récemment.

Je crois, et je suis d'accord avec vous, qu'il faut sur ce dossier avoir de la sérénité. Il faut surtout

qu'on apprenne à se démarquer de l'effervescence « facebookienne ». Il faut prendre de la hauteur par rapport à cela puisque c'est le danger aujourd'hui des réseaux sociaux qui enflamment rapidement quelque problème que ce soit et qui fait aussi naturellement apparaître les clivages politiques qui existeront toujours. Il faut avoir de la sérénité, mais aussi de l'humilité puisqu'on est quand même en face de « dame nature » et il faut que nous soyons tous unis parce que le défi est colossal.

Il y a urgence à agir. La Collectivité l'a fait. On ne va pas tergiverser avec les avis juridico-scientifico-etc. Il faut avoir une capacité à mettre de l'enrochement et du tout-venant pour freiner cette érosion de façon à ce qu'on ne franchisse pas le stade où on ne puisse plus revenir en arrière et que le cordon, notamment au niveau du PK16, se coupe.

L'urgence, nous y sommes encore à mon sens puisque vous n'êtes pas sans savoir que le mois de mars s'annonce, notamment au niveau des grandes marées, extrêmement inquiétant. Il y a des tempêtes qui sont de saison et selon leur intensité et leur orientation, cela peut aggraver le phénomène. Dans les 4 à 6 semaines qui viennent, il faut que nous ayons une capacité d'intervention. J'ai entendu ce midi qu'il y a 375 000 € qui vont être débloqués par l'État pour venir en appui à ce que la Collectivité a déjà fait.

C'est le premier point : sérénité et humilité. Nous sommes encore dans l'urgence pour au moins 4 à 6 semaines avant que nous ayons une météo qui nous soit un peu plus favorable.

Après, sur la loi GEMAPI, vous avez dit que c'était une compétence de la Collectivité. Mon propos n'est pas de créer une polémique, bien au contraire, mais contrairement à vous, je pense qu'il faut qu'il y ait un éclaircissement sur le rôle de chacun parce qu'on le sait tous, il y a une judiciarisation de la vie politique. Derrière ces phénomènes qui peuvent nous toucher, il peut y avoir des responsabilités et des dégâts qui interviennent sur une dimension écologique, biologique, mais aussi sur des infrastructures existantes. Cela peut aussi se dérouler sur des lieux où il y a des habitations. Il ne faut pas oublier non plus que le village de Miquelon est sans doute le plus exposé au niveau des risques humains.

Ce travail doit être fait, il ne faut pas qu'on se cache derrière nos postures. Il va falloir aussi payer. Je pense qu'on a besoin d'un éclaircissement. Chacun peut bien sûr avoir son point de vue. Vous avez le vôtre. Vous dites que c'est de la responsabilité de la Collectivité, je ne pense pas que le Président veuille que ce ne soit pas de sa responsabilité, mais je crois que le sujet est bien plus complexe. J'en veux pour preuve l'endroit qui nous intéresse sur l'isthme où, de mémoire, il y a quand même plusieurs propriétaires, subitement, on n'entend plus parler du domaine public maritime ; autant que je sache, le DPM, c'est le service de l'État.

Je pense que c'est un deuxième bloc, mais il doit venir de pair, et c'est ce qui est en train de s'engager, avec une analyse assez large de toutes les études de qualité qui ont été menées. Je me souviens avoir assisté ici il y a quelque temps, à une présentation me semble-t-il de Perpignan, où il y a maintenant une bonne connaissance.

Là, on est peut-être un peu tous responsables. La synergie de toutes les connaissances que nous avons sur ces phénomènes qui nous concernent, n'a pas forcément été mise en musique. Cela peut être fait rapidement.

Aussi, il faut que les élus de ce territoire se mettent d'accord sur un organisme qui de manière indépendante, va être chargé, d'avoir une analyse de ces phénomènes qui mélangent bien sûr les aléas connus avec des enjeux. Pour nous qui sommes des décideurs politiques, nous avons besoin d'aide objective dans la prise de décision. À un moment donné, - parce que malheureusement, il n'y a pas qu'au PK16 qu'il y a des risques de ce genre, certains sont plus urgents, je pense au village de Miquelon -, il nous faut une priorisation en fonction de ces aléas, des enjeux, et naturellement des risques, de façon à ce qu'une politique puisse être mise en place sur le court et le moyen terme

pour savoir ce que l'on veut faire, et savoir qui doit le faire en fonction justement de l'autre élément que j'ai cité.

C'était les quelques réflexions que je souhaitais donner à l'Assemblée, parce que je vous rejoins. Il faut prendre un peu de hauteur et essayer de trouver la meilleure façon pour ce défi qui est conséquent et pour lequel il nous faudra être le plus performant possible dans le respect des responsabilités de chacun.

Monsieur Jean-Yves DESDOUETS : Merci Stéphane. Pour rebondir sur vos propos, on ne peut pas entendre dire que la Collectivité n'a rien fait pendant toutes ces années. Depuis 15 ans, les financements apportés sur l'isthme correspondent à à peu près 3,3 M€ mis par la Collectivité seulement.

J'entends bien qu'aujourd'hui, l'État est avec nous, et c'est tant mieux, parce qu'il y a un risque écologique, mais surtout économique pour la Commune de Miquelon.

Je ne vais pas revenir sur les propos de Stéphane, mais le village de Miquelon est aussi important.

Aujourd'hui, je ne vais pas revenir non plus sur la visite de Hollande, mais il a bien démontré qu'il y avait un souci avec la montée des eaux.

Il est difficile pour une Collectivité, et même pour les ingénieurs qui nous entourent, comme les services de la DTAM, de déterminer où il y a des fragilités sur l'isthme. Aujourd'hui, c'est le PK18 ; il y a 10 ans, c'était le PK14 ; après, c'est le PK8, cela dépend des vents, des marées, etc. ; et un jour, c'est du côté Ouest et le lendemain du côté Est.

La Collectivité a interpellé le Ministère des Outre-mer. On a fait une demande exceptionnelle d'aide de 1,5 M€. Pour les travaux, on a conforté ce qui a pu l'être assez rapidement. On a injecté 400 000 € même si ce n'est peut-être pas la solution technique, mais aujourd'hui, on ne peut pas se poser ce genre de question parce que je ne suis pas ingénieur, et autour de la table, mis à part le DGS, je n'en connais pas sinon peut-être les gens de la DTAM.

C'est difficile d'orienter les crédits. Il y a des études qui ont été faites, il faut s'en servir, mais on ne peut pas se reposer que sur la Collectivité, nous avons besoin des services de l'État. Je sais qu'il y a eu des achats de matériel comme l'holographe, le marégraphe, et nous avons besoin de tous ces éléments.

À la prochaine commission d'appel d'offres, je pense qu'on pourra injecter encore 375 000 €. En peu de temps, il y aura eu 875 000 € au total.

On espère tous que cela va tenir. Comme l'a dit Stéphane, les conditions météo sont difficiles en ce moment. Les plus grandes marées et les coups de vents, c'est au mois de mars, on le sait tous. Là on a une météo aujourd'hui qui fait qu'il y a beaucoup de monde sur Langlade parce qu'elle est plutôt clémente en termes de gel.

Madame Tatiana VIGNEAU-URTIZBÉRÉA : Demain, cela ne va pas être bon.

Monsieur Jean-Yves DESDOUETS : Non, mais il y a un peu plus de gens sur Langlade : une quarantaine ou cinquantaine de familles actuellement.

On n'est pas là pour parler des compétences des uns et des autres. Nous sommes intervenus sur des terrains qui n'étaient pas à nous. Ils appartiennent au Conservatoire du Littoral. Le Conservatoire du Littoral est venu à un moment donné sur l'Archipel. J'ai entendu dire que la Collectivité n'avait pas souhaité les rencontrer, cela ne s'est pas tout à fait passé ainsi, je pense que c'est plutôt la Mairie de Miquelon à l'époque.

Le conservatoire a acheté des terrains à des coûts parfois un peu élevés. Il ne gère jamais les travaux, il délègue la gestion de ces terrains aux communes la plupart du temps. Ce qui est lourd pour elles, je me rappelle que c'était 30 000 € par an. Vous vous doutez bien que 30 000 €, c'est une broutille pour entretenir cet isthme.

Il va falloir se poser les bonnes questions à un moment donné, est-ce de la compétence de la Collectivité ?

J'entends bien que la Collectivité doit entretenir la route ; mais avant d'arriver à la route, il y a les littoraux. Demain, je ne sais pas ce qui va être décidé, on n'en est pas encore là, mais on va peut-être passer par l'ancienne route « Travagna », il me semble qu'on appelait ainsi, il y a un butteureau qui protège, mais demain si on abandonne la route actuelle, cela va s'éroder. Les buttereaux tomberont et on arrivera encore à la route de la Collectivité et on dira encore que c'est à la Collectivité.

Il faut prendre conscience que ce n'est pas uniquement le problème de la Collectivité, c'est le problème de tous, c'est-à-dire la Commune de Miquelon-Langlade, la Collectivité et aussi et surtout l'État. Si on veut entamer des travaux importants, les sommes seront élevées. J'ai entendu un ingénieur de la DTAM qui nous annonçait 20 M€ de travaux, je pense qu'il ne se trompe pas, cela peut coûter extrêmement cher.

Aujourd'hui, la Collectivité n'a pas ces 20 M€, mais on intervient autant qu'on peut, dans l'urgence. Dans les semaines à venir, il faut toucher du bois, et espérer que ce qu'on a fait aujourd'hui tiendra le coup parce qu'il y a une crainte énorme.

Madame Tatiana VIGNEAU-URTIZBÉRÉA : Concernant la dune de Miquelon-Langlade, je ne suis pas du tout spécialiste et je ne revendique rien, mais on a une chance inouïe car c'est l'endroit où il y a eu le plus d'études, le plus de bases de données. On ne l'a pas exploité, c'est sûr.

Je suis contente de vous entendre dire qu'il faut qu'on se pose, qu'on nous aide et qu'on nous dise quoi faire. J'entends, et on est exactement dans le même état d'esprit.

Vous êtes intervenu en urgence sur la route car c'est elle qui a cédé. C'est la route de la Collectivité. Vous aurez besoin d'un accompagnement de l'État. On est tous d'accord pour le dire. Je suis très contente d'entendre qu'il va nous falloir un organisme à un moment donné pour gérer cela car nous ne sommes pas des spécialistes.

La seule chose que je ne peux pas entendre, c'est quand vous dites que le Conservatoire du Littoral est parti. J'ai souvenir d'avoir entendu le Sénateur actuel revendiquer le fait qu'il les avait mis dehors.

C'est très bien de reconnaître ses erreurs. Ce que je souhaite aujourd'hui, c'est qu'on accepte d'avoir besoin d'aide et qu'on aille la chercher, qu'on ne reste pas immobile jusqu'à la prochaine tempête une fois qu'on aura investi énormément d'argent pour essayer de maintenir cette route, et que par la suite, il ne se passe rien pendant 10 ans. C'est juste cela qui me fait peur.

Monsieur Stéphane LENORMAND : Pour compléter ce qu'a dit Tania, j'ai souvenir en tant que Président, d'avoir sollicité plusieurs fois cette mise en synergie des connaissances. On l'a demandé à un moment donné aux services de l'État parce que cela nous semblait une étape indispensable. Aujourd'hui, il faut bien sûr revenir sur le message d'espoir, et je suis d'accord avec Monsieur REARDON, -maintenant que je ne suis plus Président, je suis un peu d'accord avec vous !

On entend beaucoup de discours scientifiques à 100, 200 ou 300 ans. Nous sommes des élus qui vivons à l'instant T, qui travaillons pour le présent et pour préparer le futur. En 97/98, les discours de l'État étaient simples, il ne voulait pas participer financièrement et il fallait laisser faire. Je crois

qu'on a la possibilité de repousser l'échéance. Je ne peux pas m'engager sur 200, 300 ou 400 ans, mais aujourd'hui, c'est un enjeu majeur.

Il faudra prioriser un plan d'intervention en fonction des urgences et des enjeux. C'est de nature à donner une perspective et un espoir puisqu'on n'est pas prêt à imaginer une vie sociale et économique qui se fasse avec deux îles de nouveau séparées comme sur la carte que vous nous présentiez Monsieur REARDON.

Après, il y aura des tensions parce que chacun peut s'arc-bouter sur sa posture. Si on veut vraiment avancer, il faut que l'organisme qui proposera aux élus un plan de marche soit le plus neutre possible et que les collectivités soient associées du début à la fin pour éviter cette perturbation qui peut arriver d'un point de vue strictement politique.

Monsieur Jean-Yves DESDOUETS : Cette problématique n'est pas simple, j'espère qu'il y aura des financements apportés par l'État, et nous aurons certainement besoin de revoir nos orientations.

Je vais revenir après sur l'approbation du PV, mais il y a deux délibérations qui étaient prévues, le Contrat de développement et de transformation entre l'État et la Collectivité, et l'accord de relance de Saint-Pierre-et-Miquelon 2021-2022. Je propose de les retirer de l'ordre du jour et de les revoir pour la prochaine séance ou la suivante pour nous donner le temps.

Monsieur Matthew REARDON : C'est effectivement intéressant Monsieur le Président de séance, et je pense que c'est une sage décision dans la mesure où, s'agissant de la première délibération, sur l'avenant au contrat de projet pour réallouer certains crédits qui manifestement ne vont pas pouvoir être utilisés tel que prévu initialement, nous avions projeté de déposer un amendement en séance pour qu'on ait tous l'occasion d'en délibérer et de voter, pour respecter la demande qui a été formulée par le Maire de Miquelon-Langlade, même si c'était dans l'urgence, informellement et au journal télévisé, et que les crédits prévus pour le bitumage de cette route puissent être utilisés en tout ou partie, je pense qu'on avait exactement la même idée en tête, pour débloquer des fonds pour des travaux d'envergure et en urgence, et sur la durée dans une première phase pour protéger l'isthme.

Si c'est dans cet état d'esprit, et qu'on partage ce même objectif et, que c'est pour cela qu'il est question de revoir cet avenant pour qu'il soit retravaillé ou qu'il puisse être adopté avec une demande d'ajout avant signature allant dans ce sens, nous n'aurons donc pas besoin de déposer l'amendement puisque vous aurez eu la même réflexion que nous.

Monsieur Jean-Yves DESDOUETS : Vous acceptez donc qu'on enlève ces deux points à l'ordre du jour ?

Monsieur Matthew REARDON : Avec grand plaisir ! J'en profite pour faire cette remarque-là dans l'espoir qu'il n'y ait pas besoin de faire un amendement puisque vous en aurez tiré les conséquences, surtout si c'est votre projet par ailleurs en parallèle. Les grands esprits se ressemblent et tant mieux, et dans la logique de ce que disait l'ancien Président, qu'on puisse se retrouver.

Monsieur Jean-Yves DESDOUETS : Je vous en remercie. On va passer au premier point de l'ordre du jour, l'approbation du procès-verbal de la séance officielle du 29 septembre 2020. Est-ce qu'il y a des remarques ? Adopté à l'unanimité.

COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET TERRITORIAL

Conformément aux règles de la comptabilité publique, j'ai l'honneur de vous soumettre le compte

de gestion du budget territorial dressé par le Directeur des Finances Publiques pour l'exercice 2020.

Ce compte est le bilan des mouvements budgétaires effectués en cours d'exercice.

Les mouvements constatés en dépenses et en recettes pour l'exercice 2020 sont en concordance avec le compte administratif et sont arrêtés à la somme de :

- 54 878 014,75 € en dépenses ;
- 52 258 890,76 € en recettes ;
- Résultat de l'exercice 2020 : - 2 619 033,99 € (déficit).

Le résultat de clôture 2020 du compte de gestion présente un excédent global de 7 535 036,62 € détaillé comme suit :

Résultat de l'exercice 2020 :	- 2 619 033,99 €
Résultat de l'exercice précédent (excédent) :.....	10 154 070,61 €
Part de l'excédent 2019 affectée en 2020 :	0,00 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020 :.....	7 535 036,62 €

Tel est l'objet de la présente délibération.

Article 1 : L'Assemblée Territoriale **constate** que le compte administratif 2020 et le compte de gestion 2020 du Directeur des Finances Publiques se trouvent en parfaite concordance quant aux opérations de l'exercice.

Article 2 : L'Assemblée Territoriale **arrête** le compte de gestion 2020 du Directeur des Finances Publiques retraçant les écritures du budget territorial.

Article 3 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Je propose cette délibération au vote.

Monsieur Matthew REARDON : Avant de passer au vote, j'aimerais faire quelques remarques. On constate avec ce compte de gestion que, de mémoire, pour la 3^{ème} année consécutive, on est sur un exercice déficitaire de la Collectivité de 2,6 M €. L'intérêt du compte de gestion, et c'est pour cela que c'est un outil budgétaire intéressant et utile, nous permet de regarder dans le détail, de chercher en tout cas, les origines d'un tel déficit, comment on se retrouve dans cette situation déficitaire une année de plus et quelle leçon on peut en tirer.

Ce que l'on constate en regardant le compte de gestion, et j'espère que vous aurez plus de précisions à nous apporter, c'est que le déficit n'est pas réellement le produit de la période du coronavirus parce que d'une part, il y a le mécanisme qu'on retrouve dans les comptes, que le Député a déposé et fait voter par amendement, en concertation et en lien direct avec les services de la Collectivité, là aussi, je pense qu'on ne peut que le saluer, pour compenser les pertes budgétaires de recettes fiscales que pouvait avoir la Collectivité. Ceci dit, il n'y en a pas eu tant que cela liées au coronavirus, c'est la réponse qui m'avait été formulée, mais celles qu'il y a eu ont été compensées.

Après, en termes de perte de produits des services au niveau des ferries, il y a effectivement eu une baisse, mais elle est bien moindre que la baisse en termes de charge liée au déplacement des ferries sur Terre-Neuve qui n'ont pas eu lieu. À chaque fois que les ferries vont sur Terre-Neuve, c'est une perte budgétaire immédiate et importante. Il y a d'autres considérations pour le territoire, on est bien d'accord, mais en termes budgétaires, en ce qui nous concerne la

Collectivité, c'est plutôt un plus qu'un moins.

Où est donc l'origine réelle de ce déficit de 2,6 M€ alors qu'on est dans cette configuration qui finalement n'est pas aussi néfaste qu'on pouvait le penser ? C'est la question que je souhaitais poser avant qu'on passe au vote. Je serai très intéressé par les éclaircissements que vous pourrez nous apporter là-dessus.

On parle de résultats de clôture à hauteur de 7,5 M€. C'est simplement une fois de plus parce que l'on reporte d'année en année des recettes exceptionnelles qui ne reviendront pas, notamment des recettes d'emprunt qui étaient comptabilisées budgétairement l'année où cela tombe comme recettes colossales et qui derrière sont reportées d'année en année et lorsqu'on voit que les travaux concernés en grande partie, ne se font pas, on le voit par rapport au dossier du quai des ferries notamment, mais que ces crédits d'emprunt sont consommés pour colmater la brèche, mais ce report d'excédent se réduit d'année en année. À ce rythme, dans 3 ans, à 2.6 M€ de déficit, on sera en déficit absolu.

Monsieur Jean-Yves DESDOUETS : Monsieur REARDON, je pensais répondre à toutes ces questions lors du vote de la délibération du compte administratif.

Monsieur Matthew REARDON : Je pense qu'on pourra avoir un débat aussi à ce moment-là, j'aurai des considérations pour le compte administratif.

Monsieur Jean-Yves DESDOUETS : Mais si vous voulez, je peux revenir dessus maintenant.

Monsieur Matthew REARDON : Vous êtes Président de séance, vous organisez les débats, si vous souhaitez répondre après, vous pouvez le faire.

Monsieur Jean-Yves DESDOUETS : On va forcément revenir là-dessus avec la présentation du compte administratif.

Monsieur Matthew REARDON : En tout état de cause, sur cette délibération, évidemment il n'y a aucune difficulté, loin de là, sur le travail du comptable public, et sur celui des comptables de la Collectivité, la question n'est pas là. Nous nous abstenons simplement parce qu'il y a une problématique sur un déficit et c'est inquiétant.

Monsieur Jean-Yves DESDOUETS : J'y reviens sur la délibération suivante.

Monsieur Matthew REARDON : C'est très bien, c'est noté.

Monsieur Jean-Yves DESDOUETS : Délibération adoptée par la majorité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le budget 2020 a été réalisé à hauteur de 86,51% en fonctionnement et de 49,93 % en section d'investissement. Les efforts consentis par les services dans le contexte de pandémie et de crise économique, notamment en section de fonctionnement, expliquent ce taux d'exécution.

Les dépenses réelles de fonctionnement, qui s'élèvent à 33,344 K€, évoluent de - 6,89% par rapport aux dépenses 2019, alors que les recettes affichent, elles, un recul de - 5,31%.

En section d'investissement, la Collectivité Territoriale réalise un montant de 16 757 K€ qui se décompose de la manière suivante :

- 10 834 K€ en équipements territoriaux ;

- 1 892 K€ en équipements non territoriaux ;
- 4 031 K€ en opérations non ventilées (emprunts, refinancement de la dette, opérations financières, ...).

L'exécution du budget 2020 se caractérise également par une épargne brute de 4,345 M€.

L'épargne brute (en M€) en 2020 :

- Recettes réelles de fonctionnement : 37,689
- Dépenses réelles de fonctionnement : 33,344
- Soit une épargne brute de **4,345**

Pour l'année 2020, les masses budgétaires, tant en investissement qu'en fonctionnement, et tous mouvements confondus (réels et d'ordre) se présentent comme suit :

Investissement

Dépenses 2020 : 17,971 M€

Recettes 2020 : 20,010 M€

Fonctionnement

Dépenses 2020 : 36,906 M€

Recettes 2020 : 42,402 M€

TOTAL :

Dépenses 2020 : 54,877 M€

Recettes 2020 : 62,412 M€

Ces réalisations permettent de dégager un résultat positif de 7 535 036,62 € compte tenu des résultats par section suivants :

- un excédent de 5 496 049,19 € de la section de fonctionnement ;
- un excédent de 2 038 987,43 € de la section d'investissement.

Vous avez le tableau ci-dessous dont vous me ferez grâce de la lecture.

Les mouvements budgétaires sont décomposés entre mouvements réels et mouvements d'ordre. Les mouvements d'ordre (dépenses ou recettes) correspondent à des écritures n'impliquant ni encaissement, ni décaissement, tels les amortissements, les provisions, le virement de l'autofinancement. À l'inverse, les mouvements réels donnent lieu à des mouvements effectifs de trésorerie.

Au cours de l'année 2020, le montant total des dépenses réelles s'est élevé à 50,102 M €. Pendant le même temps, 47,483 M€ de recettes réelles ont été encaissés, auxquels s'ajoute le montant des excédents reportés de l'exercice 2019, soit 10,154 M €.

Vous avez la répartition des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement et la répartition des recettes réelles de fonctionnement et d'investissement

LA SECTION D'INVESTISSEMENT ET SON FINANCEMENT

En 2020, plus de 10,8 M € de dépenses d'équipements territoriaux ont été réalisés comme suit :

- Immobilisations incorporelles (chapitre 20) : 303 000 €
- Immobilisations corporelles (chapitre 21) : 1,336 M€
- Travaux (chapitre 23) : 9,195 M€

Pour un total de **10,834 M€**.

Ces dépenses tiennent compte de certaines dépenses « annuelles » incompressibles effectuées dans le cadre des compétences territoriales (eau et assainissement, voirie ...), de dépenses récurrentes concernant de manière générale de la maintenance et des acquisitions de matériel, et de dépenses relatives à des programmes d'investissement clairement identifiés dans le budget et qui ont une durée limitée dans le temps. Ces dépenses individualisées représentent en 2020 un montant d'investissement de 0,626 M€ réparti comme suit :

- Chapitre-programme 102 – Gare Maritime : 0,334 M€
- Chapitre-programme 103 – Maison de la Nature et de l'Environnement : 0,018 M€
- Chapitre-programme 301 – Câble Numérique : 0,042 M€
- Chapitre-programme 302 – Ferries : 0,160 M€
- Chapitre-programme 304 – Aménagement Terre-plein Ferries : 0,072 M€

ÉVOLUTION DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

Le montant des dépenses réelles d'investissement atteint en 2020 : 16 757 798 €.

Le tableau par nature pour les dépenses réalisées en 2020 :

- Emprunts et dettes assimilées : 4 029 498 €
- Immobilisations incorporelles : 303 481 €
- Subventions d'Equipements : 1 892 914 €
- Immobilisations corporelles : 1 336 079 €
- Immobilisations en cours : 9 194 626 €
- Participations et créances rattachées : 0 €
- Autres immobilisations financières : 1 200 €

Pour un total de **16 757 798 M€**

Avec un taux de réalisation de 49,93 %, le volume des dépenses est stable par rapport à 2019.

Les recettes affectées en 2020 à ces investissements ont été perçues à hauteur de 9 793 278 €, soit un taux de réalisation de 44 %.

Recettes réelles par NATURE réalisées en 2020 :

- Produits des cessions : 0 €
- Dotations Fonds divers et Réserves : 671 723 €
- Subventions d'investissement : 9 036 210 €
- Emprunts et dettes assimilées : 1 031 €
- Subventions d'équipements : 5 903 €
- Immobilisations en cours : 78 410 €

Pour un total de **9 793 278 €, soit 44 %**

Le montant des **dotations d'équipement** encaissées sur 2020 s'élève à 0,671 M€ ; cette réalisation liée aux investissements directs et indirects de la Collectivité est en régression par rapport à 2019 :

- Le Fonds de Compensation de la TVA se chiffre à 0,671 M€ contre 2,991 M€ en 2019 ;
- La Dotation Globale d'Équipement a à présent définitivement disparu.

Les subventions d'investissement encaissées sur 2020 s'élèvent à 9,036 M€, dont :

- 6,5 M€ pour la 4^{ème} tranche du XI^{ème} Fonds Européen de Développement

- Pour le FACE :
 - 1,849 M€ pour le financement des travaux d'électrification ;
- Pour l'ÉTAT :
 - 0,297 M€ au titre du FEI pour la patinoire de Saint-Pierre ;
 - 0,192 M€ au titre du FEI pour des opérations de couverture notamment sur différents bâtiments appartenant à la Collectivité Territoriale ;
 - 0,198 M€ au titre de la DSID ;

Les chapitres 204 et 23 enregistrent les avances forfaitaires versées dans le cadre des marchés publics et récupérées au vu de l'exécution des travaux.

Le financement par l'emprunt des équipements territoriaux est nul, la somme constatée au chapitre 16 concerne des encaissements de cautions locatives.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

L'évolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement peut être synthétisée comme suit par grands postes depuis 2015 (en M€) :

Pour 2020 :

- les dépenses :

○ Dépenses de gestion :	9,214 M€
○ Dépenses de personnel :	12,836 M€
○ Dépenses d'intervention :	9,484 M€
○ Sous total dépenses courantes :	31,534 M€
○ Frais financiers :	1,101 M€
○ Autres charges :	0,709 M€
Total :	33,344 M€

- Les recettes

○ Produits services et domaine :	1,887 M€
○ Impôts et taxes :	29,055 M€
○ Dotations et participations :	5,389 M€
○ Produits exceptionnels :	0,275 M€
○ Autres produits :	1,083 M€
Total :	37,689 M€

ÉVOLUTION DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

Le montant des dépenses réelles de fonctionnement atteint en 2020 : 33 344 274 €.

Dépenses réelles par NATURE en 2020 :

- Charges à caractère général : 9 214 177 €
- Charges de personnel : 12 836 778 €
- APA : 304 337 €
- Revenu de Solidarité Active : 107 706 €
- Autres charges de gestion courante : 9 072 418 €
- Charges financières : 1 100 457 €
- Charges exceptionnelles : 430 401 €
- Dotations aux provisions : 278 000 €
- Total : 33 344 274 €**

Avec un taux de réalisation de 86,51 %, le volume des dépenses représente une diminution de

6,89 % par rapport à 2019.

Les charges à caractère général en diminution de 18,34 % sont imputées à chacune des directions territoriales et se chiffrent à 9,214 M€.

Les charges de personnel ont été réalisées à hauteur de 95,63 % pour un montant de 12,836 M€ en hausse de +0,36 % par rapport à 2019.

Cette augmentation très contenue de la masse salariale pour 0,045 M€ est due aux éléments suivants :

- Gel partiel des recrutements de saisonniers en raison de la situation liée à la crise sanitaire
- Glissement vieillesse technicité et évolutions réglementaires (SMIC, cotisations...).

Au 31 décembre 2020, l'effectif pourvu est de 200 agents, contre 210 au 31 décembre 2019.

Les dépenses d'intervention réalisées aux chapitres 016, 017 et 65 diminuent globalement de 3,24 %. Ces dépenses représentent un montant de 9,484 M€ en 2020 contre 9,802 M€ en 2019, soit une diminution de 318 k€.

Globalement, les dépenses de gestion courante 2020, cumulant les trois catégories de dépenses précédentes, reculent de 7,50 % en se chiffrant à hauteur de 31,334 M€ contre 33,877 M€ en 2019.

Les charges financières (1,100 M€) présentent essentiellement la charge des intérêts de la dette.

Les dépenses exceptionnelles enregistrées au chapitre 67 sont par nature difficilement comparables d'une année sur l'autre. En 2020, elles se chiffrent à 0,430 M€ et sont en diminution par rapport à 2019. Elles ont été principalement constituées d'annulation et de titres et de dégrèvements fiscaux accordés sur exercices antérieurs.

Les dotations aux provisions constatées au chapitre 68 sont directement en lien avec la délibération 65/2020 du 31 mars 2020.

ÉVOLUTION DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

En 2020, l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement s'élève à 37 689 760 €, soit une diminution de 7,31% par rapport à l'année 2019.

Recettes réelles par NATURE réalisées en 2020 :

- Atténuation de charges : 997 847 €
- APA : 211 414 €
- Revenu de Solidarité Active : 182 932 €
- Produits des services : 1 293 229 €
- Impôts et Taxes (incluant 731) : 29 055 504 €
- Dotations et participations : 4 995 634 €
- Autres produits de gestion courante : 593 325 €
- Produits financiers : 85 062 €
- Produits exceptionnels : 274 813 €

Total : 37 689 760 €

Elles se répartissent comme suit :

Les impôts et taxes ont été réalisés à hauteur de 29,055 M€ en hausse de 2,34% par rapport à

2019, soit + 0,665 M€.

L'impôt sur le revenu est stable par rapport à 2019. Les droits de mutation et d'apports sont eux en augmentation.

L'impôt sur les sociétés est réalisé à la hausse, il s'élève à 6,233 M€ contre 6,007 M€ en 2019.

Les réalisations des recettes douanières 2020 sont supérieures à celles de 2019 et représentent un montant de 8,688 M€ soit + 0,241 M€.

Vous avez le tableau récapitulatif des recettes fiscales, on ne parle que de montant, je ne vais pas les exprimer ici.

Les dotations et subventions ont représenté 4,995 M€. Ces comptes figurant aux chapitres 74, 016 et 017 regroupent les dotations et compensations versées par l'État ainsi que diverses participations et subventions.

Vous avez également le tableau.

Les produits d'activités regroupent les produits des services, du domaine et ventes diverses (chapitre 70) et les produits de gestion courante (chapitre 75). Ils ont représenté un montant de 1,887 M€ en 2020 en forte régression de 38,43 % par rapport à 2019 en raison notamment de la situation liée à la pandémie et à l'absence de trafic passager vers Fortune.

Les produits financiers enregistrent les gains de change et les intérêts sur traites de douane pour 85 k€.

Les produits exceptionnels représentent 0,274 M€ en 2020 avec un faible volume de cession de biens immobiliers.

Le chapitre 013, réalisé à hauteur de 0,997 M€, et hors variations des stocks, concernent exclusivement les atténuations de charges liées aux frais de personnel pour 0,160M€.

La dette - Les ratios d'épargne et d'endettement

L'encours de la dette au 31 décembre 2020 est de 38,043 M€.

Au 31/12/2019, l'encours était de 42,070 M€.

Le remboursement en capital des emprunts est passé de 4,209 M€ en 2019 à 4,029 M€ en 2020.

Par prêteur, l'encours de dette se répartit comme suit :

- Banque Européenne d'Investissement : 0,470 M€
- Agence Française de Développement : 1,513 M€
- Rabobank : 16,092 M€
- Agence France Locale : 17,203 M€
- Caisse des Dépôts et Consignations : 2,760 M€
- Agence Eau Seine Normandie : 0,005 M€

Total au 31 décembre 2020 : 38,043 M€

L'épargne brute est le solde des recettes réelles de fonctionnement après règlement des dépenses de fonctionnement.

Le rapport entre l'épargne brute et le stock de dettes (encours) est quant à lui caractéristique de

la solvabilité financière de la Collectivité, appelée également capacité de désendettement.

En 2020, l'épargne brute est de 4,345 €. L'encours au 31 décembre 2020 est de 38,043 M€. La capacité de désendettement est à 8.8 ans.

Le résultat est déterminé par la différence entre les recettes réalisées et les dépenses mandatées en 2020 :

- | | |
|---|-----------------|
| • résultat de l'exercice en section de fonctionnement : | 1 324 191,30 € |
| • résultat de l'exercice en section d'investissement : | 3 943 225,29 € |
| • résultat d'exécution est de : | -2 619 033,99 € |
| ○ Reprise résultat antérieur : | 10 154 070,61 € |
| ○ Part affecté à l'investissement : | - € |
| • Résultat de clôture 2020 : | 7 535 036,62 € |

L'excédent cumulé brut du compte administratif 2020 s'élève ainsi à 7 535 036,62 €.

Après la prise en compte des restes à réaliser en recettes et en dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement, l'excédent réel au 31 décembre 2020 s'élève à 1 611 972,20€.

- **Restes à réaliser de fonctionnement**
 - en recettes : 103 005,60 €
 - en dépenses : 1 096 868,83 €
 - Solde : 993 863,23 €**
- **Restes à réaliser d'investissement**
 - en recettes : 3 773 824,72 €
 - en dépenses : 8 703 025,91 €
 - Solde : - 4 929 201,19 €**
- **Résultat de clôture 2020 : 7 535 036,62 €**
- **Résultat réel au 31 décembre 2020 : 1 611 972,20 €**

Je vous propose donc :

- d'arrêter le compte administratif du budget territorial pour l'exercice 2020 ;
- et de me donner acte de la communication des données prévues par la loi pour accompagner la comptabilité territoriale de l'exercice écoulé.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Monsieur Matthew REARDON : Merci Monsieur le Président de séance, et félicitations d'être arrivé jusqu'à la fin. Ce n'est pas un exercice facile, je pense que Monsieur LENORMAND pourra en attester.

Dans cette présentation, je n'ai pas retrouvé la réponse à la question que j'ai pu poser tout à l'heure. Au niveau du compte de gestion, on constate, et on retrouve ici bien entendu, le déficit sur l'année de 2,6 M€. On voit davantage que ce n'est pas particulièrement lié à des pertes sur l'exploitation des ferries à défaut d'avoir pu aller sur Terre-Neuve. Encore une fois, c'est la logique mathématique et économique la plus absolue puisqu'on sait que ce sont des rotations qui doivent être subventionnées, et pas qu'un peu, et qu'évidemment, lorsque l'on ne fait pas de rotation, on économise.

C'est ce qu'on retrouve d'ailleurs, on fait bien plus d'économie sur les charges à caractère général que sur les pertes sur les produits de service, combien même, on inclut tous les produits des services et toute la part du coronavirus sur l'ensemble des services de la collectivité, cela reste

moins que ce qu'on a économisé, notamment par rapport aux ferries, sur les charges à caractère général. C'est pour cela que je demande votre analyse là-dessus. Il me semble qu'avec tous ces chiffres, la réponse ne peut pas être là.

Où est donc l'origine de ce déficit ? Il est d'autant plus inquiétant, et c'était ce que j'avais l'intention d'ajouter sur le compte administratif, qu'on voit en termes d'exécution, qu'on est à 2,6 M€ de déficit alors même qu'on n'a pas exécuté la moitié de ce qui était prévu en investissement.

On a un taux d'exécution de moins de 50 %. J'y reviens régulièrement, excusez-moi, vous allez dire que j'adore les taux d'exécution, mais c'est un outil qui nous permet de suivre ce qui se passe sur le terrain. Cela veut dire, et pourtant le budget en investissements n'était pas particulièrement ambitieux cette année, que la moitié n'a pas été fait et on est dans le rouge à 2,6 M€.

D'où l'interrogation qui me semble d'autant plus vitale de l'analyser et de tirer les conséquences alors qu'en recettes par contre, notamment en fonctionnement, cela a bien été réalisé.

Monsieur Stéphane LENORMAND : Président, si vous pouvez me donner la parole, j'ai quelques éléments pour alimenter la discussion. Je vais commencer par deux questions. La première, est-ce que nous avons obtenu le FEI en 2020.

Monsieur Jean-Yves DESDOUETS : Pas grand-chose, c'est une question piège !

Monsieur Stéphane LENORMAND : C'était tout simplement pour dire que la Collectivité à ma connaissance avait fait une demande et qu'elle ne l'a pas eu.

Monsieur Jean-Yves DESDOUETS : Moins de 300 000 €.

Monsieur Stéphane LENORMAND : Moins de 300 000 € et ce sont des dotations de l'année précédente.

L'autre remarque, avec un peu de recul, est mon inquiétude sur la DSID. Je le fais vraiment de manière apolitique, parce que je l'ai vécu, et je l'ai très mal vécu. Il faut savoir que ce sont des crédits finalement qui ne peuvent être donnés que si la Préfecture est d'accord avec la destination que vous, en tant qu'élu par le peuple, voulez lui attribuer.

Cela m'a profondément choqué, j'espère que c'était le contexte particulier avec DEVIMEUX. C'est une perte de légitimité des élus que nous sommes, où il faut pour qu'on puisse accepter des crédits pour telle ou telle opération, avoir « le sceau royal ».

C'est dommage, Bernard n'est pas là, mais j'espère qu'il sera vigilant là-dessus. Cela m'avait particulièrement choqué, puisqu'avant, l'autre dispositif était beaucoup plus dans l'esprit d'une décentralisation et permettait au chef de l'exécutif d'orienter ses fonds en fonction des politiques et besoins qu'il estimait, et n'avait pas besoin de cette autorisation préfectorale.

Je ne sais pas Arnaud si cela a changé ou si cela reste soumis au bon vouloir du Préfet. Il faudra être vigilant en tant qu'élus que nous sommes, à ce que cela ne devienne pas une ingérence de l'État dans le fonctionnement de la Collectivité.

Sur vos remarques, Monsieur REARDON sur le budget puisque j'y ai participé, je voudrai rappeler quelque chose que vous avez omis de dire, c'est que dès le 4 mai, j'ai demandé à tous mes services par courrier, une gestion extrêmement rigoureuse et une réduction de nos dépenses justement pour encaisser le coût de cette crise. On ne savait pas trop où on allait. Avec Arnaud, on avait fait plusieurs simulations qui allaient, si vous vous en souvenez car on l'avait évoqué, de -2 à -6 M€.

Aujourd'hui, on est à moins 2, on peut estimer que la Collectivité a supporté ce choc qu'elle devra

à mon avis encore malheureusement supporter cette année. Vous n'êtes pas sans suivre comme moi l'actualité, on peut être inquiet. Je pense que la saison touristique va être encore extrêmement légère, si elle s'ouvre, si on peut voyager correctement. Est-ce que cela aura aussi un autre impact sur des dossiers importants, sur des travaux ? Il faudra sans doute avoir cette même approche malheureusement en 2021. Je ne suis pas sûr que le passeport sanitaire qui se dessine va réellement permettre une reprise normale des échanges.

C'est un premier élément pour vous expliquer ces chiffres, on a eu une politique extrêmement rigoureuse de nos dépenses. Ensuite, je voulais aussi rappeler que la Collectivité a eu des dépenses supplémentaires. Je rappelle les plus de 400 000 € pour les chèques Kdo qui ont été particulièrement appréciés. Je pense que d'ici peu, la CACIMA nous fera un retour sur les capacités de ce dispositif et sur ce qu'il a pu apporter dans la consommation locale. Nous avons eu aussi des aides significatives aux entreprises.

Monsieur Jean-Yves DESDOUETS : En tout cas, les aides apportées aux entreprises et à la population sont de 600 000€.

Monsieur Stéphane LENORMAND : Ensuite, je comprends bien et je suis entièrement d'accord avec vous, le fait que nos services n'aient pas eu leurs activités classiques prévues, puisque je rappelle que ce budget qui vous avait été présenté en mars, l'était sans COVID et on était dans une dynamique, et il faut l'avoir en mémoire, l'ensemble des indicateurs était assez optimiste, que ce soit sur le développement touristique, sur la saison de croisière ou sur les travaux qui étaient prévus. Il faut aussi intégrer ces dépenses supplémentaires.

Au niveau des recettes, peut-être qu'Arnaud pourrait donner la gymnastique plus affutée et plus affinée, quand on fait les moins et les plus, on a une perte de recettes. J'en veux pour preuve quelques exemples, on était à l'époque sur 1 à 2 M€ sur les ferries, vous aviez le Francoforum qui a été supprimé, je rappelle qu'une partie ou la quasi-totalité du personnel a été réaffectée puisque l'organisme n'avait plus aucune recette. On était sur 300 000 €.

Ce sont des éléments qui doivent nous approcher du 2,6 M€.

Monsieur Arnaud POIRIER : Sachant que la section de fonctionnement a réalisé un excédent. Le déficit est entièrement porté sur la section d'investissement, ce qui est quelque part normal car c'est le décalage entre l'encaissement des recettes d'investissements, qui peuvent être des ventes de terrains, des emprunts, des dotations de l'État, et l'exécution des travaux car il faut finir les travaux, attester du service fait pour pouvoir prétendre à la dotation ou la subvention qui va avec.

Monsieur Stéphane LENORMAND : Ensuite concernant les réalisations, c'est un critère, je vous l'accorde, il faut l'avoir en mémoire, mais c'est un critère pris à l'instant T. De mémoire, le chiffre a aussi une part de relativité. J'en veux pour preuve, et Arnaud me contredira, que dans ces 49 % n'est pas pris en compte le million qui court sur les 2 ou 3 opérations qu'on a comme la gare maritime etc.

Monsieur Arnaud POIRIER : Plus d'1,5 M€ effectivement de travaux terminés, et on est en attente des décomptes généraux et définitifs. Il y a notamment plus d'1,1 M€ sur le hangar sous douane pour lequel tout est terminé, mais il y a encore des négociations entre les entreprises et le Maître d'œuvre pour l'établissement du décompte général et définitif.

Monsieur Stéphane LENORMAND : Je ne dis pas qu'on est à 90 %, mais ces chiffres sont des indicateurs, il faut les relativiser.

Un autre exemple est tout le chantier du quartier des Graves, qui est parti piano, qui a eu une accélération et finalement, l'entreprise a eu aussi beaucoup de chantiers et a reporté une partie des travaux qu'on avait vraiment escomptés entièrement facturés et qui viendrait améliorer ce

résultat.

Ce que je retiens, c'est que malgré une situation exceptionnelle de crise sanitaire et d'environnement incertain, la Collectivité a réussi à encaisser le coup, et il y a quand même eu une activité économique.

On le reverra sur le prochain budget, la Collectivité est à peu près à 9/10 M€ de travaux et quand on ajoute les donneurs d'ordre public, je suis sûr qu'on est au-delà des 17-18 M€. On ne sera jamais d'accord avec le FEA BTP, mais je peux vous dire par expérience qu'ils ne sont pas en capacité d'absorber plus de 17 ou 18 M € de travaux par an. Ce qui est déjà énorme en soit.

On a eu une activité économique qui va aussi peut-être nous permettre d'encaisser la situation pour 2021 parce que, comme je le disais précédemment, on peut être inquiet sur cette année qui vient.

Monsieur Jean-Yves DESDOUETS : Il ne faut pas non plus oublier que le FCTVA a diminué. On était à 3 M€ pratiquement en 2019 ; en 2020, on est à 671 000 €. La DSID, ex-DGE, pour 2020 est à 198 000 €, alors que les années précédentes, elle était à pratiquement 1,4 M€. Cette dotation a en fin de compte été attribuée aux communes, c'est la même chose, mais elle est inscrite au budget de la Collectivité. Aujourd'hui, comme le disait Arnaud, on est obligé de porter ces opérations avant et après on récupère l'argent. C'est plus complexe pour le compte de la Collectivité.

Monsieur Gilles MARCHAL : Je voulais préciser que le compte administratif est la copie conforme du compte de gestion. Ce sont deux outils qui sont réalisés par nos deux administrations en complétude. C'est le travail du service des finances sous la houlette du Directeur des Services qui travaille avec la DFIP pour obtenir le meilleur.

Je vais vous donner quelques chiffres. S'agissant du recouvrement des produits de la Collectivité, on a eu une légère baisse par rapport à l'année 2019. En 2019, on avait un taux de recouvrement en N-1, c'est-à-dire l'année précédente, de 99,45 % ; Année COVID, la DFIP a été fermée pratiquement pendant 2 mois – 2 mois ½, donc on a fait moins de poursuites : 1 450 saisies bancaires ou saisies sur les salaires, ce qui est énorme. On en avait fait 2 060 en 2019 dans un Archipel qui compte 6 000 habitants. Je vous laisse faire la clé de répartition. Sur 2020, on a un taux de recouvrement de 99,36 %, ce qui fait un très bon taux de recouvrement.

S'agissant des dépenses, on ne peut dépenser que si on a de l'argent et on a cet argent avec le recouvrement amiable ou le recouvrement contentieux. Sur le paiement des dépenses, la DFIP paie les factures qui arrivent dans un délai de 2,3 jours. Cela veut dire, premièrement, que les mandats qui arrivent sont plutôt bien présentés par le service administratif de la direction des finances de la Collectivité. Cela veut aussi dire qu'on n'a pas de problème de trésorerie en jour J pour payer les factures.

Ce que je voudrais ajouter, c'est que s'agissant des dépenses de fonctionnement, certaines sont récurrentes chaque année et entraînent nécessairement des déficits. Je pense à deux dépenses, le Président LENORMAND en a parlé d'une, c'est le Francoforum, qui en 2020 s'est complètement asséché, il n'y a quasiment pas eu de recettes, et la deuxième source de recettes, c'est la liaison maritime. Quand il n'y en a pas, il n'y a pas de recettes. Il y a peut-être moins de dépenses aussi, comme l'a dit Monsieur REARDON, mais il y aurait peut-être une question à se poser, mais ce n'est pas à moi d'apporter la réponse, qui est de savoir si le coût du billet est bien évalué par rapport au coût de la charge.

Monsieur Jean-Yves DESDOUETS : Merci Monsieur MARCHAL.

Pour revenir sur les pertes de recettes, il ne faut pas le nier, c'est une réalité. On pensait pouvoir partir avec les bateaux sur Terre-Neuve. On va faire une comparaison par exemple avec Air Saint-

Pierre, l'avion vole beaucoup moins. Pour l'équilibre de la société, s'il y a moins de recettes, à un moment donné, elle sera obligée de parer d'une autre façon. Il y aura peut-être des subventions un peu plus importantes de l'État.

On s'est posé la question concernant les marins à savoir si le chômage partiel était possible pour eux, mais ce n'est pas le cas. Mais même si les bateaux ne vont pas à Terre-Neuve, on a des dépenses incompressibles. On a du personnel, on doit continuer à les payer, et heureusement.

Je pense aussi au Centre Culturel, c'est peut-être un peu minime, mais il n'y a plus de spectacles, c'est aussi des recettes en moins. Vous allez me dire qu'il n'y a pas la dépense qui va en face, mais c'est un ensemble.

Monsieur Matthew REARDON : Je vous remercie pour ces précisions ainsi que Monsieur le Directeur des Finances Publiques, et Monsieur LENORMAND, je ne sais pas à quel titre désormais, et au passage, je regrette votre décision que je peux comprendre par ailleurs, car les précisions que vous nous avez apportées étaient comme toujours fort posées et pertinentes.

Monsieur Stéphane LENORMAND : Cela va de mieux en mieux, donc je ne désespère pas de revenir, pas à la présidence, mais ailleurs si cela peut vous rassurer.

Monsieur Matthew REARDON : Il y a des dispositions qui sont prévues au statut. Je dis cela, mais je ne dis rien ! Cela ne relève pas de notre domaine.

Sur le vote, la problématique de déficit au fond reste évidemment toujours la même, par logique, et comme l'a très bien soulevé monsieur le Directeur, le compte administratif est la parfaite complémentarité et la suite logique du compte de gestion. Nous nous abstiendrons donc, il n'est pas question de voter contre, mais il y a ce déficit qui mérite quand même d'être relevé.

Monsieur Jean-Yves DESDOUETS : Délibération adoptée à la majorité.

OCTROI DE LA GARANTIE À CERTAINS CRÉANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE POUR L'ANNÉE 2021

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après les *Membres*).

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La Collectivité Territoriale a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 08 avril 2016.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération :

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Collectivité Territoriale qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès d'AFL ou bien cédé par un tiers prêteur

Le cas échéant, le montant de la Garantie sera augmenté du montant des crédits du Membre cédés à l'Agence France Locale sur le marché secondaire par un tiers prêteur.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Article 1 : L'Assemblée Territoriale décide que la Garantie de la Collectivité Territoriale est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2021 est égal au montant maximal des emprunts que la Collectivité Territoriale est autorisée à souscrire pendant l'année 2021, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale ;
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Collectivité Territoriale pendant l'année 2021 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
- si la Garantie est appelée, la Collectivité Territoriale s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Président du Conseil Territorial au titre de l'année 2021 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

Article 2 : Le Président du Conseil Territorial ou son représentant, pendant l'année 2021, est autorisé à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Collectivité Territoriale, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe de la présente délibération.

Article 3 : L'Assemblée Territoriale autorise le Président à prendre toutes mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Délibération adoptée à l'unanimité.

MODIFICATION DU BARÈME DES ABATTEMENTS POUR LES DONATIONS RÉALISÉES AU PROFIT DES MEMBRES DE SA FAMILLE

Depuis plus de dix ans, les ménages de l'Archipel ont dégagé une épargne financière de plus en plus abondante. De 153 M d'euros en 2010, celle-ci passe à 198M d'euros au 3^{ème} trimestre 2020, soit une variation de près de 30 % sur la période.

Afin d'orienter cette épargne vers l'économie réelle, il apparaît opportun d'inciter les parents, qui le peuvent, à la transmettre partiellement aux membres de leur famille afin de les aider dans leurs acquisitions exceptionnelles ou leurs dépenses courantes.

Pour y parvenir, il est proposé d'accroître de manière significative les abattements pratiqués pour le calcul des droits de mutation appliqués sur les donations réalisées au profit de ses proches.

En outre, l'ARTICLE 139 du code local des impôts, dans sa présente rédaction, vise deux dispositifs communs aux successions et aux donations. Afin d'en simplifier la lecture, il est proposé de reporter ces dispositifs dans un nouveau paragraphe titré « ARTICLE 139. quater ».

Tel est l'objet de la présente délibération.

Article 1 : L'ARTICLE 139. du code local des impôts est modifié en conséquence :

« **I** - Les mutations à titre gratuit résultant de donations (y compris les donations-partagées et les dons en numéraires), sont soumises aux mêmes tarifs que ceux fixés pour les successions (mêmes barèmes). Cependant, les abattements personnels sont spécifiques.

Pour les donations, réalisées au profit des enfants du donateur ou de son conjoint (marié ou pacsé), l'abattement s'applique à hauteur de 100 000 €.

Pour les petits enfants, l'abattement plafond est fixé à 36 000 €.

Pour les frères et sœurs, l'abattement maximal ressort à 16 000 €.

Pour les neveux et nièces, si le donateur n'a pas de bénéficiaire visé plus haut, ce seuil est ramené à 8 000 €.

Le seuil maximal d'abattement s'entend pour une période de cinq années à compter d'une donation. Cette règle s'applique à tous les donataires quel que soit leur lien de parenté avec le donateur.

II - Les dons en sommes d'argent au profit d'un descendant (enfant, petit-enfant, arrière-petit-enfant) bénéficient d'une exonération à hauteur de 32 000 €, tous les cinq ans, à condition que :

- le donateur ait moins de 80 ans le jour du don ;
- le bénéficiaire ait plus de 18 ans ou soit émancipé.

Cet abattement se cumule avec les abattements prévus en cas de donations visées au **I**. »

Article 2 : Il est créé un **ARTICLE 139 quater**. rédigé ainsi :

« En matière de successions et de donations, l'assiette des droits est constituée par l'évaluation des biens donnés par les parties et qui figure dans les actes. Cependant, l'administration peut remettre en cause l'évaluation dans le cadre d'un contrôle de ces actes

Afin de permettre le contrôle des abattements pratiqués, les actes de donations reprennent toutes les donations antérieures intervenues dans la période de cinq années qui les précède.

Les donations, intervenues dans les cinq années qui précèdent un décès, sont réintégrées, pour leur valeur au jour du décès, lors de la liquidation des déclarations de succession pour déterminer l'actif successoral.

Article 3 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur GINDRE, je crois que ce sont des dispositions applicables aussi en métropole.

Monsieur Yvan GINDRE : Le dispositif est très proche du dispositif métropolitain. Cependant, nous avons réduit la période au cours de laquelle est retenu le décompte des différentes donations puisqu'en métropole, il est prévu 15 ans.

Je rappelle que cela signifie que si une nouvelle donation intervient dans la période de 15 ans avant le décès, tout est rapporté à la succession, et à partir de ce moment-là, les abattements qui ont été pratiqués sur les donations sont annulés, et ce sont les abattements de la succession qui interviennent. Cela signifie a contrario que vous pourriez faire une donation au profit de l'un de vos enfants, et que celui-ci soit appelé à payer beaucoup plus si vous décédez dans un délai de 15 ans.

Pour éviter cette incertitude économique, au-delà des problèmes familiaux, on a prévu de réduire cette période de 15 à 5 ans.

Monsieur Jean-Yves DESDOUETS : Merci Monsieur GINDRE.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PARTENARIALE RELATIVE AU FONDS TERRITORIAL DE COMPENSATION DU HANDICAP

Le Fonds Territorial de Compensation du Handicap a été créé par délibération du Conseil Territorial du 6 septembre 2016. Ce fonds obligatoire, prévu par l'article L.146-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est chargé d'accorder des aides financières destinées à permettre aux personnes handicapées de faire face aux frais de compensation restant à leur charge, après qu'ils aient fait valoir l'ensemble de leurs droits, notamment à la prestation de compensation du handicap (PCH). Il peut s'agir de frais liés à l'acquisition d'aides techniques ou d'équipements spécifiques, à l'aménagement du domicile ou du véhicule, etc.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce fonds avaient été définies par une convention arrivée à échéance le 31 décembre 2020, qu'il convient de renouveler.

Il vous est donc proposé de m'autoriser à signer la convention ci-annexée. Les contributeurs restent identiques, à savoir la Collectivité Territoriale, l'Etat et la Caisse de Prévoyance Sociale. D'autres organismes ou personnes morales pourront par la suite adhérer au fonds par voie d'avenant. A noter que contrairement à ce qui se pratique dans les départements métropolitains, le Fonds territorial de compensation n'est pas géré par la Maison Territoriale de l'Autonomie mais par la Caisse de Prévoyance Sociale, tel que prévu à l'article L.531-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Article 1 : L'Assemblée Territoriale approuve la convention partenariale relative au Fonds territorial de compensation du handicap ci-annexée à conclure entre la Collectivité Territoriale, l'État et la Caisse de Prévoyance Sociale, gestionnaire du Fonds conformément à l'article L.531-9 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : Le Président du Conseil Territorial est autorisé à signer ladite convention au nom de la Collectivité Territoriale.

Article 3 : L'adhésion éventuelle de nouveaux contributeurs au Fonds fera l'objet d'un avenant à la convention ci-annexée.

Article 4 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La séance est levée. Je vous remercie de votre présence.

Le Secrétaire de Séance,

Catherine HÉLÈNE

Le Président de Séance,

Jean-Yves DESDOUETS